

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1927**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Itinova auprès du Crédit Lyonnais (LCL) - Acquisition et restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin sis 45 rue Fleury - Modification des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Pétiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1927**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'association Itinova auprès du Crédit lyonnais (LCL) - Acquisition et restructuration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin sis 45 rue Fleury - Modification des délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'association Itinova a informé la Métropole de Lyon de la renégociation de ses emprunts souscrits initialement auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) par la souscription d'un nouvel emprunt auprès de LCL portant sur l'acquisition et la restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin situé 45 rue Fleury à Oullins. Le renouvellement de la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicité.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition et restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin	45 rue Fleury à Oullins	3 861 570	85	3 282 335

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, de réhabilitation d'établissements pour personnes âgées totalement habilités, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les associations.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances
LCL	libre	3 861 570	3 282 335	10 ans	2,01 % l'an	mensuelles

Cette opération avait fait l'objet des délibérations de Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° CP-2022-1568 du 11 juillet 2022. Les garanties accordées par la Métropole portant sur les emprunts prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE) de la CDC, numérotés 5039360 et 5039361, avaient été maintenues au profit de l'association Itinova dans le cadre de la fusion-absorption de l'association Santé bien-être au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'objet de cette renégociation est la baisse de la durée de vie restante de l'emprunt et la baisse du taux d'emprunt.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'association Itinova.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération sera nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la modification des délibérations de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 et de la Commission permanente n° 2022-1568 du 11 juillet 2022.

**2° - Réitère** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 861 570 € souscrit par l'association Itinova auprès de LCL selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée d'une ligne, est destinée à financer l'opération d'acquisition et de restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin situé 45 rue Fleury à Oullins.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**3° - Approuve** le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et l'association Itinova pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,

- b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'association Itinova selon les modalités précitées,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294053-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---